



# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2024

Date de la convocation :  
**09 octobre 2024**

Membres	19
<b>Présents</b>	<b>16</b>
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-quatre, **le seize octobre à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

## **Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER.

## **Membre excusé :**

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER.

**Membres absents :** Madame Brigitte DELANOUE.

**Secrétaire de séance :** Guillaume DELANOUE



## **DCM : 2024-07-033**

8.5 – Domaines de compétences par thèmes

### **Lutte contre les termites – aide aux particuliers**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 4 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une aide communale destinée aux particuliers dont les habitations sont touchées par une infestation de termites. Il précise que, depuis, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a également mis en place un fonds de soutien dédié à la lutte contre les termites comme suit :

- ✓ Aide à hauteur de 75% du montant TTC si le QF ≤ 6 000 €
- ✓ Aide à hauteur de 50% du montant TTC si 6000 € < QF ≤ 9 000 €
- ✓ Aide à hauteur de 20% du montant TTC si le QF > 9 000 €

Dans ce contexte, il propose de revoir l'aide communale existante et soumet à l'assemblée la délibération suivante :

## **Délibération :**

**Vu** la délibération du 4 juin 2012 instaurant une aide financière aux particuliers pour la lutte contre les termites sur le territoire communal,

Transmis en Préfecture le	<b>17/10/2024</b>
Reçu en Préfecture le	<b>17/10/2024</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20241016-2024-07-033A-DE</b>	
Publication électronique le	<b>17/10/2024</b>

**Vu** la délibération du 11 avril 2024 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) instaurant un fonds de soutien pour la lutte contre les termites,

**Considérant** la volonté des élus de Chouzé-sur-Loire de compléter le soutien financier apporté par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) afin de favoriser la lutte contre les termites au sein de la commune,

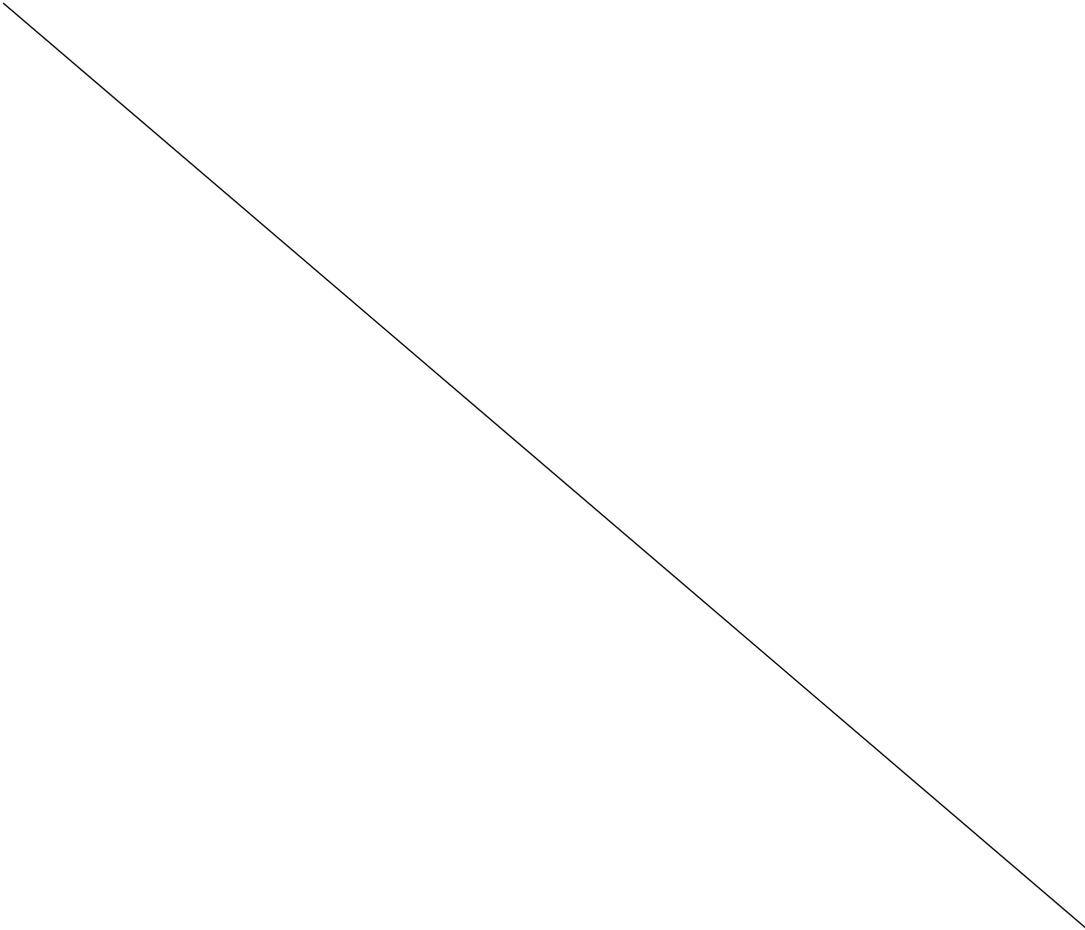
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 17 voix pour et 1 abstention (Guylaine THIBAUT),

- **D'abroger** la délibération du 4 juin 2012 instaurant une aide aux particuliers pour la lutte contre les termites à compter de la date de la présente délibération,
- **D'accorder** une aide complémentaire de 5% du montant TTC des travaux de lutte contre les termites, sur présentation de la facture acquittée, afin de compléter celle mise en place par la CCCVL. Cette aide sera versée sous réserve que le montant total de l'aide, après calcul, soit supérieur ou égal à 50 €. Si l'aide calculée est inférieure à ce montant, aucun versement ne sera effectué.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches relatives à son application.

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume DELANOUE**



Le Maire,  
**Gilles THIBAUT**



Transmis en Préfecture le	<b>17/10/2024</b>
Reçu en Préfecture le	<b>17/10/2024</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20241016-2024-07-033A-DE</b>	
Publication électronique le	<b>17/10/2024</b>